

Directive sur la surveillance des sols: le Conseil parvient à un accord avec le Parlement

Ce communiqué de presse a été mis à jour le 23 juillet 2025 afin d'y ajouter le texte approuvé

Le Conseil est parvenu aujourd'hui à un accord provisoire avec le Parlement européen sur une directive établissant un **cadre de surveillance des sols** afin d'améliorer la résilience et de gérer les risques associés aux sites contaminés. La directive fixera également des principes d'atténuation de l'artificialisation des terres, en mettant l'accent sur **l'imperméabilisation des sols et leur enlèvement**.

Des sols en bonne santé sont le fondement de **95 % de la nourriture que nous consommons**, hébergent **plus de 25 % de la biodiversité** mondiale et sont le plus grand réservoir de carbone terrestre de la planète. Pourtant, les sols sont une ressource limitée et plus de 60 % des sols de l'UE **ne sont pas en bon état**.

L'accord provisoire maintient l'objectif indicatif non contraignant visant à parvenir à des sols en bonne santé d'ici à 2050. L'accord doit encore être confirmé par les deux institutions.



Avec l'accord intervenu aujourd'hui, nous avons établi le tout premier cadre de l'UE sur l'évaluation et la surveillance des sols dans toute l'Europe. Plus de 60 % des sols européens sont en mauvaise santé, et la situation s'aggrave. Il est donc grand temps d'agir. Des sols en bonne santé et résilients sont essentiels pour assurer une nourriture salubre et nutritive ainsi qu'une eau plus propre pour les générations à venir.

Paulina Hennig-Kloska, ministre polonaise du climat et de l'environnement

Cadre global de surveillance

Les États membres, avec l'appui de la Commission, **surveilleront puis évalueront** la santé de tous les sols de leur territoire, de sorte que les autorités dans l'ensemble de l'UE puissent fournir un soutien approprié pour prévenir la dégradation des sols et lutter contre ce phénomène.

Le Conseil et le Parlement se sont accordés sur la nécessité de mettre en place un cadre de surveillance solide et cohérent, avec des données comparables. Ils sont convenus que les États membres détermineront les **points d'échantillonnage** pour la surveillance sur la base d'une **méthodologie commune de l'UE**. Les colégislateurs se sont accordés sur les premières étapes en vue de la surveillance des PFAS et des pesticides.

Évaluation de la santé des sols

L'accord provisoire maintient le concept de **descripteurs du sol** communs (paramètres physiques, chimiques et biologiques), qui figurait dans l'orientation générale du Conseil et dans la proposition initiale de la Commission.

Il introduit également des classes permettant de décrire la santé des sols, fondées sur les valeurs cibles et de déclenchement établies dans l'orientation générale du Conseil:

- des **valeurs cibles durables** non contraignantes au niveau de l'UE reflétant les objectifs à long terme
- des **valeurs de déclenchement opérationnelles**, fixées au niveau des États membres pour chaque descripteur du sol, afin de permettre la hiérarchisation des priorités et la mise en œuvre progressive de dispositions conduisant à un bon état de santé des sols

Atténuation de l'artificialisation des terres

La nouvelle directive fixera des principes d'atténuation de l'artificialisation des terres, en mettant l'accent sur ses aspects les plus visibles: **l'imperméabilisation des sols et leur enlèvement**. Ces principes seront pris en considération par les États membres, tandis que les décisions au niveau national en matière d'aménagement du territoire seront respectées y compris en ce qui concerne les logements, l'extraction minière, l'agriculture durable et la transition énergétique.

Prochaines étapes

L'accord provisoire doit à présent être approuvé par le Conseil et le Parlement. Après sa mise au point par les juristes-linguistes, il sera ensuite formellement adopté par les deux institutions.

Contexte

Dans la stratégie de l'UE pour la protection des sols, présentée par la Commission en 2021, l'absence de législation de l'UE spécifique a été désignée comme une cause majeure de l'état alarmant des sols de l'UE. Afin d'assurer le même niveau de protection des sols que celui qui existe pour l'eau, l'environnement marin et l'air dans l'UE, la Commission a présenté la directive sur la surveillance des sols le 5 juillet 2023.

L'objectif indicatif ultime de la directive est que tous les sols soient en bonne santé d'ici à 2050, conformément à l'ambition "zéro pollution" de l'UE. La directive contribuera également à la réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies.

- Accord provisoire entre le Conseil et le Parlement européen sur la directive relative à la surveillance et à la résilience des sols

Cette ressource n'est actuellement disponible que dans la ou les langues suivantes

[EN](#)

- [Directive sur la surveillance des sols: l'UE sur la voie de sols en bonne santé d'ici à 2050 \(communiqué de presse, 17 juin 2024\)](#)
- [Pourquoi il est important de préserver la santé des sols \(informations générales\)](#)
- [Stratégie de l'UE pour la protection des sols à l'horizon 2030](#)

□

[Pourquoi il est important de préserver la santé des sols](#)

Pourquoi il est important de préserver la santé des sols

Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press